



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **28**
 Nombre de votants : **35**
 Date de convocation : **06/12/2017**

L'an Deux Mille DIX-SEPT le 13 Décembre 2017, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 18h15 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) - CHEREZ (Castelnou) - PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) - VILA (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - NOURY (Saint Jean Lasseille) - PUIG (Sainte Colombe) - MASO (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, BERNADAC, PEREZ, RAYNAL, BATALLER-SICRE (Thuir) - ATTARD, ALBERT (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

A.DOUTRES (Caixas) à L.BERNARDY
 N.CRUCQ (Fourques) à J.L.PUJOL
 A.BOURRAT (Thuir) à N.GONZALEZ
 D.RUIZ (Thuir) à N.MON
 L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL
 M.LESNE (Tordères) à A.PUIG
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Absent:

B.COUSOLLE (Trouillas)
 P.MAURY (Thuir)
 J.AMOUROUX (Tresserre)

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Madame Jeanine ALBERT est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

VU la délibération n°110/2017 portant dernière modification du tableau des effectifs de la collectivité

Le Président **EXPLIQUE** que :

La quotité du temps de travail des postes à temps non complets devant être intégrée au tableau des effectifs, et certains de ces postes devant évoluer au regard des quotités nécessaires à la bonne exécution des services,

Il est proposé de modifier le tableau au 1^{er} Janvier 2018, afin d'adapter les temps non complets à ces besoins, tels que suivants :

Temps non complet – Filière technique :

- modifier un poste à temps non complet de 17,5heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires, répartis entre les services de restauration scolaire et le multiaccueil.
Il convient de créer le poste à temps complet correspondant et supprimer le poste à temps non complet actuel.
- Modifier un poste à temps non complet de 28h hebdomadaires à 30h hebdomadaires sur le service de restauration scolaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le Conseil Communa 061216600449-20171213-129-17TabEff-DE

Où l'exposé de son Président,
Accusé certifié exécutoire,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Réception par le préfet : 19/12/2017

DECIDE de procéder à la modification des postes indiqués ci-dessous à compter du 1^{er} Janvier 2018 :

FILIERE TECHNIQUE	CREATION	SUPPRESSION
Adjoints techniques à temps non complet	1 poste à 30/35ème	1 poste à 28/35ème
	-	1 poste à 17,5/35ème
Adjoints techniques à temps complet	1 poste à 35/35ème	-

DECIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence, annexé à la présente délibération ;

PRECISE que les postes créés seront pourvus selon les règles applicables à la Fonction Publique Territoriale ;

DIT que des contractuels pourront également être recrutés, pour faire face à un besoin occasionnel, saisonnier ou en remplacement d'un titulaire momentanément absent ;

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi FAIT et DELIBERE les jours, mois et an que dessus.


Le Président,
René OLIVE